



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Distr. GENERALE

CEDAW/C/SR.295
25 janvier 1996

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

Quinzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 295ème SEANCE

tenue au Siège, à New York,
le lundi 22 janvier 1996, à 15 heures.

Présidente : Mme CORTI

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza.

Toutes les rectifications apportées au compte rendu des séances de la présente session seront regroupées dans un seul rectificatif, qui paraîtra peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 20.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION (suite)

Deuxième et troisième rapports périodiques de Cuba (suite) (CEDAW/C/CUB/2-3 et Add.1)

1. A l'invitation de la Présidente, Mme Ferrer Gomez (Cuba) prend place à la table du Comité.
2. Mme AOUIJ dit que la récession à Cuba, exacerbée par l'embargo commercial, a aggravé les problèmes sociaux. L'embargo a créé une situation difficile pour les femmes et les enfants. Cuba a cependant fait beaucoup pour assurer la reconnaissance du droit au développement. La croissance économique et le développement sont étroitement liés à la promotion des femmes.
3. Mme Aouij relève qu'à Cuba la violation du droit à l'égalité constitue un délit et elle se demande combien de femmes ont invoqué les dispositions pertinentes. Il n'est pas fait mention à ce sujet, dans le rapport, de cas d'actes de violence dirigés contre les femmes.
4. Notant que la Fédération des femmes cubaines est la seule organisation non gouvernementale représentant les intérêts des femmes, Mme Aouij dit que forcément cette organisation ne peut pas traiter tous les problèmes. S'il existait davantage d'organisations non gouvernementales, celles-ci pourraient aider les femmes confrontées à des problèmes spécifiques comme celui de la prostitution, qui prend beaucoup d'ampleur à Cuba. Si beaucoup de progrès ont été faits s'agissant de la représentation politique et de la participation à la prise des décisions, le pouvoir politique appartient quand même toujours aux hommes et ce problème mérite l'attention.

Article 2

5. Mme GARCIA-PRINCE dit qu'elle aimerait savoir combien de femmes ont eu recours aux voies de droit ou ont déposé plainte pour des violations des dispositions de la Convention et si les juges ont reçu une formation spéciale pour traiter ces problèmes.

Article 3

6. Mme SCHÖPP-SCHILLING, notant que les politiques d'ajustement structurel sont généralement appliquées au détriment des femmes, dit qu'elle aimerait avoir des statistiques sur l'impact de ces mesures sur les femmes cubaines. L'idée d'utiliser une organisation non gouvernementale comme mécanisme national pour la promotion de la femme soulève des questions : comment le mécanisme fonctionne-t-il effectivement et comment la Fédération des femmes cubaines s'assure-t-elle que ses recommandations sont appliquées par le gouvernement ?

Articles 5 et 6

7. Mme AYKOR aimerait savoir si la Fédération des femmes cubaines est un organe qui fixe les politiques ou qui applique les politiques. Il est dit aussi dans le rapport que les attitudes sociales à Cuba sont profondément enracinées, ce qui signifie généralement que les femmes sont traitées comme des personnes de seconde catégorie. Il serait donc intéressant de savoir si le Ministère de l'éducation et la Fédération des femmes cubaines s'efforcent d'éliminer les attitudes et les stéréotypes traditionnels par une révision des manuels et autres matériels pédagogiques, comme cela a été fait en Turquie.
8. Mme BUSTELLO GARCIA DEL REAL exprime sa solidarité avec le peuple cubain confronté à l'embargo commercial. L'amélioration du produit intérieur brut révélée par les dernières statistiques économiques laisse penser que la situation des femmes s'améliorera dans l'avenir.

9. Il a certes été fait beaucoup à Cuba pour éliminer les stéréotypes, mais il faudrait davantage de renseignements, par exemple sur la violence dirigée contre les femmes, pour pouvoir comprendre la situation réelle et faciliter l'action. Il semble que dans le cadre des efforts menés jusqu'à présent, on ait cherché à faire évoluer plutôt les attitudes des femmes que celles des hommes; cette approche devrait être réexaminée. L'affirmation selon laquelle il n'existe pas de violence familiale à Cuba est surprenante. Un complément d'information serait nécessaire pour établir si tel est bien le cas et, dans la négative, comment cette violence pourrait être combattue.

10. En ce qui concerne la violence sexuelle, Mme Bustello Garcia del Real souhaiterait savoir si les victimes d'agressions sexuelles doivent saisir elles-mêmes la justice, ou si des poursuites sont automatiquement engagées.

11. Le rapport semble suggérer que la prostitution est un phénomène lié au tourisme; il serait néanmoins intéressant d'avoir davantage de précisions sur la question pour savoir quels sont les hommes et les femmes qui s'adonnent à cette pratique et ce qui est fait les concernant. Mme Bustello Garcia del Real se demande si des programmes de prévention du sida sont entrepris auprès des personnes qui s'adonnent à la prostitution et, en particulier, des mineurs.

12. Comme il semblerait que des femmes aient été persécutées pour activités syndicales, l'intervenante demande comment sont organisés les syndicats et quel est le degré de participation des femmes.

13. Mme SCHÖPP-SCHILLING dit qu'il est impossible de croire qu'il n'y ait pas de violence familiale à Cuba. Une affirmation similaire avait été faite concernant l'ex-République démocratique allemande, mais après la réunification il était apparu que cela était faux. Le problème est lié à une structure patriarcale et non à un système économique. Les autorités cubaines devraient prendre en compte ce problème, difficile dans toutes les sociétés.

Article 7

14. Mme GARCIA-PRINCE souhaiterait savoir comment la Fédération des femmes cubaines, qui est une organisation politique, peut influencer le choix des politiques et assurer que les problèmes des femmes soient pris en compte dans les politiques officielles, et quelles sont ses relations avec les autorités judiciaires. Elle aimerait savoir encore combien d'organisations non gouvernementales à Cuba incluent des femmes et combien ne sont pas affiliées à la Fédération.

15. Mme SCHÖPP-SCHILLING dit que le niveau de représentation politique des femmes est déplorable; elle se demande si dans les organes politiques des sièges sont garantis à la Fédération et, dans l'affirmative, combien.

Article 10

16. Mme OUEDRAOGO note que des avancées ont été faites dans le domaine de l'éducation et que les taux de scolarisation sont satisfaisants. Les femmes accèdent aussi à des professions traditionnellement exercées par les hommes. Mme Ouedraogo aimerait avoir des précisions sur les centres de formation professionnelle pour les femmes qui n'ont pas achevé leur scolarité, notamment en ce qui concerne les programmes d'enseignement. Au sujet des campagnes d'alphabétisation, les régimes révolutionnaires ont tendance à privilégier l'alphabétisation idéologique par rapport à l'alphabétisation fonctionnelle, qui est celle dont les femmes ont réellement besoin. D'autres renseignements seraient bienvenus.

17. Mme SCHÖPP-SCHILLING dit que le nombre des femmes dans les disciplines non traditionnelles est surprenant, et elle se demande comment Cuba est parvenue à ce résultat. L'intervenante souhaiterait savoir aussi si les emplois dans les secteurs où les femmes sont nombreuses ont tendance à être moins bien rémunérés que ceux dans les autres branches.

Article 11

18. Mme MAKINEN dit qu'elle souhaiterait avoir des statistiques plus récentes concernant le chômage ainsi que des informations indiquant si les taux sont les mêmes pour les femmes et pour les hommes. Elle aimerait aussi savoir si le congé de maternité de huit mois qui est officiellement prévu pour les mères peut être partagé avec le père. Il serait intéressant de savoir encore si à Cuba les femmes sont plus nombreuses que les hommes à occuper un emploi à temps partiel, comme c'est le cas dans beaucoup de pays. L'information selon laquelle les femmes perçoivent un salaire égal pour un travail égal mérite aussi d'être clarifiée à la lumière de l'article 11, qui prévoit l'égalité de traitement pour un travail d'égale valeur.

19. Mme SCHÖPP-SCHILLING se demande si les femmes et les hommes qui travaillent pour leur propre compte sont protégés par la sécurité sociale. Elle aimerait aussi avoir des statistiques sur le chômage qui soient détaillées, ventilées par sexe et qui indiquent comment sont redistribués les emplois nouveaux entre les femmes et les hommes et si les femmes sont plus nombreuses à avoir perdu leur emploi que les hommes.

20. Tout en reconnaissant que les femmes ne sont pas directement victimes d'une discrimination dans le domaine de l'emploi, Mme Schöpp-Schilling souhaite que, dans les rapports futurs, l'interprétation du gouvernement et de la Fédération des femmes cubaines concernant le concept de discrimination indirecte soit exposée; il faudrait indiquer, par exemple, si les salaires sont plus bas dans les secteurs employant beaucoup de femmes.

Article 12

21. Mme LIN Shangzhen demande si des campagnes d'information ont été entreprises pour éviter les grossesses chez les adolescentes et quel rôle jouent les médias dans les efforts visant à éliminer la tradition du machismo.

22. Mme OUEDRAOGO dit que les raisons des fluctuations apparemment importantes des taux d'avortement d'une année sur l'autre devraient être mieux expliquées.

Articles 14 et 16

23. Mme BARE attire l'attention sur le paragraphe 173 du document CEDAW/C/CUB/2-3/Add.1, soulignant que le fait de considérer le travail des femmes comme une tâche domestique supplémentaire constitue bel et bien une discrimination. Il semble ressortir en outre du paragraphe 173 que les femmes n'ont accès au crédit que par l'intermédiaire de leur mari.

24. Passant à l'article 16, Mme Bare se demande si les actions de sensibilisation ont permis de faire évoluer de façon positive l'équilibre des relations sociales dans le cadre familial.

25. Mme FERRER GOMEZ (Cuba), répondant aux questions posées par les membres du Comité, dit que la Fédération des femmes cubaines, fondée par les femmes cubaines elles-mêmes, assure depuis plus de trente-cinq ans, la représentation effective de ses 3,5 millions d'adhérentes. Cette organisation est quelque peu différente des organisations de femmes d'autres pays socialistes en ce sens qu'elle a une base locale. Il existe plus de 74 000 associations locales qui réalisent des activités au niveau local en fonction des conditions et des besoins locaux. La direction de la Fédération est élue démocratiquement, du niveau local jusqu'à la structure nationale. L'organisation permet d'évaluer en permanence la condition des femmes à Cuba. Toute femme qui le souhaite peut adhérer à la Fédération dont les actions concernent les travailleuses, les paysannes, les femmes au foyer et les jeunes, entre autres. La Fédération est financée par les cotisations des adhérentes.

26. Au niveau municipal, la Fédération des femmes cubaines tient des réunions périodiques avec les représentants du gouvernement, du parti et du pouvoir législatif. L'organisation ne prend pas de décisions

administratives, mais ses avis et ses opinions sont très influents et bon nombre de ses propositions ont été appliquées. L'organisation examine les dispositions de loi intéressant tous les aspects de la société du point de vue des femmes et elle peut y suggérer des amendements ou proposer elles-mêmes des dispositions de loi.

27. En ce qui concerne la réserve formulée par Cuba au sujet de l'article 29 de la Convention, qui prévoit le règlement des différends par voie d'arbitrage international, par l'intermédiaire de la Cour internationale de Justice, la représentante de Cuba dit que son gouvernement préfère régler ces problèmes par la voie du dialogue.

28. Se référant aux dispositions de loi sanctionnant le crime de viol, la représentante de Cuba dit que le Code pénal prévoit différentes peines selon les circonstances du crime. En cas de recours à la menace ou à la force, ou si la victime présente un handicap mental et n'est pas capable de comprendre les conséquences de ses actes, ou encore si elle est incapable de résister, les peines vont de quatre à dix ans d'emprisonnement. Si le crime a été perpétré par deux personnes ou davantage ou si l'auteur est un récidiviste, la peine encourue est de sept à quinze ans d'emprisonnement. Si la victime est âgée de moins de douze ans ou si elle a été grièvement blessée, la peine peut aller de huit à vingt ans d'emprisonnement; la peine capitale peut être aussi prononcée dans ces derniers cas. Les victimes doivent porter plainte en personne, quel que soit leur âge.

29. Il n'était pas dans l'intention de la représentante de Cuba de laisser entendre que dans son pays la violence familiale n'existait pas, mais seulement qu'elle n'y posait pas un problème aussi grave que dans d'autres pays. Il n'y a pas de tradition de violence familiale à Cuba, et cette forme de violence n'est pas généralement tolérée par la société. Si des problèmes interviennent, toutefois, il est fait le nécessaire pour y remédier.

30. En conclusion, la représentante de Cuba dit que son gouvernement remercie les membres du Comité qui ont exprimé leur solidarité face au blocus imposé par les Etats-Unis.

La séance est levée à 16 h 35.